

COMITE DIRECTEUR SEPTEMBRE 9 1956 5.30 p.m;

Precedant Coupes Dubrovnik

PRESENTS

J. TOEPLITZ
A. PROLO
M. TUCEK
H. LANGLOIS
V. POGACIC

C. DUNCAN

ABSENTS

I. BARRY
A. THIRIFAYS
P. SALES GOMEZ
F. BUACHE
E. LINDGREN

1. Approbation du procès verbal du dernier Comité Directeur passée à l'unanimité

2. Adjonction aux Statuts

Article 5 approuvé avec l'addition "dans le cadre d'un gentleman's agreement" suivant "à titre de membre associé" à l'unanimité

3. Demandes d'admission

Autriche, Colombie, Allemagne de l'Est, Hongrie, Portugal

Decidé à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale d'accepter comme Membre Effectif: Autriche, Allemagne de l'Est, Hongrie.

4. Approbation de l'ordre du jour du Congrès

Decidé à l'unanimité que les adjonctions aux Statuts seraient discuté en premier lieu par l'Assemblée Générale.

Séance levée à 6.30 p.m.

OUVERTURE SOLONNELLE 9 SEPTEMBRE 19 heures

1. Discours d'ouverture par le Directeur de la Jugoslovenska Kinoteka: M. Vladimir Pogacic
2. Discours de M. le Maire de Dubrovnik
3. Réponse par M; le Président de la F.I.A.F.
M. Jerzy Toeplitz

Le Congrès est déclaré ouvert

canse est l'esse

ospati kinkanki

rons les

esleptle

le niveau international des films jugoslaves et non de la
part des comités directeurs et de documents ne concernant que

COMITE DIRECTEUR 20 p.m. 9 SEPTEMBRE

PRESENTS

J. TOEPLITZ
A. PROLO
M. TUCEK
H. LANGLOIS
V. POGACIC
A. THIRIFAYS

C. DUNCAN

ABSENTS

I. BARRY
P. SALES GOMEZ
F. BUACHE
E. LINDGREN

1. Designation de rapporteur et de représentants de la FIAF aux sous-commissions.

Décidé à l'unanimité:

A. Thirifays comme rapporteur sur les Relations avec l'industrie.

INSTITUT: H. LANGLOIS
A. KROGH
J. YORFLITZ
M. TUCEK
P. SALES GOMEZ

B.I.R.H.C.: A. PROLO
W. BANASZKEWICZ
P. SALES GOMEZ
H. LANGLOIS

A.I.C.S.
(Congrès
Vienne) J. TOEPLITZ
A. BLEIER BRODY

2. A. THIRIFAYS réponsable le premier jour pour la préparation de resolutions

Séance levée à 22.30

COMITE DIRECTEUR DE LA F.I.A.F.

Réunion du 9 septembre, 1956. 17h30

DUBROVNIK - Hotel ARGENTINA

Etaient présents : Le Président J. TOEPLITZ
 Le Sec. Génér. H. LANGLOIS
 Le S. Gén.Adj. A. THIRIFAYS
 Mlle PROLO
 TUCEK
 POGACIC

Etaient excusés : Iris BARRY
 SALES GOMES
 E. LINDGREN
 BUACHE (Trésorier)

Assistait au Comité Directeur, le Secrétaire Exécutif International : Catherine DUNCAN

Le Quorum étant atteint, le Comité Peut délibérer valablement.

LA SEANCE EST OUVERTE A 17h 30

M. THIRIFAYS s'excuse en raison de l'heure d'arrivée de son avion de ne pouvoir assister à l'ouverture de la réunion; il sera là dans quelques instants.

M. SALES GOMES et M. BUACHE s'excusent de n'avoir pu assister à la première réunion du Comité Directeur, dans l'impossibilité où ils se sont trouvés d'arriver à Dubrovnik le 9 Septembre.

Mme Iris BARRY et M. Ernest LINDGREN se sont excusés pour l'ensemble du Congrès.

)

A l'Ordre du Jour :

- a) Approbation du Procès Verbal de la réunion précédente
- b) Mise aux voix du texte formel des Adjonctions aux Statuts et règlements adoptés aux réunions précédentes
- c) Mise aux voix du rapport financier visé par les deux Commissaires aux Comptes.
- d) Lecture de candidatures de Membres Effectifs reçus avant le Congrès.
- e), A la demande du Président, le Comité Directeur inscrit à son Ordre du Jour l'approbation définitive de l'Ordre du Jour du Congrès.

PREMIER POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les Membres présents ont reçu le Procès Verbal du dernier Comité Directeur avec la rédaction duquel, ils se déclarent d'accord. Dans ces conditions, le Comité Directeur estime qu'il n'est pas nécessaire d'en faire lecture, et vote à l'unanimité son approbation au texte qui lui a été préalablement soumis.

DEUXIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture du texte dactylographié des Adjonctions aux Statuts et Règlements formulées par un homme de lois d'après les résolutions prises au Comité Directeur précédent, la discussion est ouverte.

Le Président est amené à constater et à rappeler aux Membres du Comité Directeur que l'article IV figure par erreur dans les modifications à approuver, l'article IV ayant déjà été voté à Varsovie. C'est donc uniquement

sur l'article V et l'article VI que portent les modifications et sur l'adjonction aux Règlements Intérieurs.

La discussion est ouverte.

Toutes explications sont données notamment au Président absent au dernier Comité Directeur, par le Secrétaire Général. Pour plus de clarté, le Président propose de voter par fraction l'article V.

ARTICLE V - PREMIERE FRACTION.

- a) " Toute demande d'admission est examinée par le Comité
 " Directeur qui peut accorder s'il échet la qualité de Mem
 "bre Provisoire à la Cinémathèque, ou soumettre cette
 " candidature à la plus prochaine Assemblée.
 " Toute candidature de Membre Provisoire, qu'elle soit ou
 " non agréée par le Comité Directeur en cours d'exercice,
 " doit être mise aux voix à l'Assemblée Générale qui peut,
 " soit admettre la Cinémathèque à ce titre, soit refuser
 " l'admission.
 " Tout Membre Provisoire de la Fédération peut poser sa
 " candidature à la qualité de Membre Effectif dès
 " l'Assemblée Générale ordinaire de l'exercice suivant.
 " L'Assemblée Générale peut: soit admettre la Cinémathèque
 " comme Membre Effectif, soit refuser l'Admission, soit
 " reporter sa décision à l'Assemblée Ordinaire suivante.
 " Le renouvellement des Membres Provisaires, non admis
 " comme Membres Effectifs ou n'ayant pas posé leur candida
 " ture à ce titre, devra être effectué à la seconde
 " Assemblée Générale qui suivra celle de leur admission,
 " et renouvelé ensuite chaque année.
 " L'Assemblée se trouvera donc libre, de ce fait, de
 " prolonger ou non, par renouvellements successifs, son
 " maintien comme Membre Provisoire.

est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME FRACTION

- b) " En outre, l'Assemblée Générale peut accorder par vote
 " à la majorité simple la qualité de Membre Correspondant
 " à une Cinémathèque existant dans un pays où il
 " n'existe pas de Membre Effectif, ou provisoire de la
 " F.I.A.F., qu'elle désire ~~interroger~~ encourager et
 " qu'elle charge provisoirement d'être son correspondant
 " dans ce pays, sans pouvoir engager la F.I.A.F. sans
 " autorisation préalable et spéciale.
 " En outre, le Comité Directeur est autorisé dans les
 " pays où il n'existe pas de Membre Effectif ou Provisoire
 " à désigner une personne physique ou morale comme

" correspondant de la F.I.A.F. dans ce pays.
 Les Membres Correspondants ou les Correspondants tiennent
 " au courant la F.I.A.F. et ses Membres de tout ce qui
 " peut l'intéresser ou les intéresser dans leur pays, et
 " font toutes démarches et travaux qui leur sont demandés
 " par le Comité Directeur.
 " Ils constituent ainsi un lien entre la F.I.A.F. et ses
 " Membres et leurs Pays. A ce titre, ils sont tenus au
 " courant de tous les travaux ~~qu'ils leur sont demandés par~~
 " ~~le Comité Directeur~~ Congrès et Assemblée de la F.I.A.F.
 " et peuvent être consultés par elles.

est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME FRACTION

Sur proposition du Président qui fait remarquer un oubli
 par rapport à l'usage établi, le Comité Directeur approuve
 son point de vue, et vote à l'unanimité le texte suivant
 comprenant l'adjonction de Six Mots au texte proposé.

Le texte définitif adopté à l'unanimité est donc le suivant:

- 8) " Les Cinémathèques Internationales Spécialisées existant au
 " sein de Fédérations, d'Institutions, d'Associations
 " Internationales et n'ayant pas une personnalité juridique
 " propre, ainsi que les Fédérations, Instituts et Associa-
 " tions Internationales ayant des objets en rapport avec
 " l'activité de la Fédération qui le désirent, en raison de
 " leurs activités et dans l'intérêt commun puissent être
 " invités par l'Assemblée Générale à faire partie du
 " groupement à titre de Membre Associé, dans le cadre de
 " gentleman agreement, les Membres Associés ont tous les
 " des Membres ordinaires à la seule exclusion du droit de
 " vote.
 " Les Associations Cinématographiques Internationales associe-
 " ciées à la F.I.A.F. en tant que telles, le sont sur la
 " base d'un gentleman agreement, précisant les rapports
 " réciproques et comportant l'engagement de se consulter et
 " la mise en fonction d'une commission permanente mixte
 " composée au minimum de quatre personnes nommées par
 " moitié par chacune des parties avec l'accord de l'autre.
 " Elles sont représentées aux Congrès de la F.I.A.F.
 " par leur Président ou leur Secrétaire Général ou à défaut
 " soit par l'un des Membres élus du Bureau du Conseil
 " muni d'un mandat spécial et écrit par le Président ou
 " le Secrétaire Général, soit par l'un ou les deux Membres
 " de la Commission mixte. Ces derniers se trouvant déjà mand-
 " datés auprès de la Fédération de par leurs fonctions, il

" suffira pour ces derniers d'une simple lettre.
 " Lorsque la qualité de Membre Associé concerne uniquement
 " la Cinémathèque Internationale spécialisée existant au sein
 " d'Associations Internationales sur la base d'un
 " gentleman agreement régissant les rapports et les liens de
 " la Cinémathèque Internationale spécialisée de l'Association
 " avec la F.I.A.F., ce Membre Associé participe au Congrès par
 " la voix de son Conservateur ou de l'un de ses collabora-
 " teurs mandaté spécialement à cet effet, ou du Conservateur
 " de la Cinémathèque Membre de la F.I.A.F. qui, en vertu de
 " l'accord d'Associations, héberge ses collections.

ADJONCTION A L'ARTICLE IV

- d) " Lorsque la démission d'un Membre est devenue effective,
 " et sans préjudice des dispositions ci-dessus, l'Assemblée
 " Générale de la Fédération Internationale des Archives du
 " Film pourra le considérer simplement comme en sommeil
 " pendant une période de temps qui ne pourrait excéder trois
 " années à dater du jour où la démission est devenue
 " effective.
 " Durant ces trois années, le Membre démissionnaire pourra
 " demander sa réintégration qui aura lieu aussitôt et sans
 " aucune formalité. Il sera considéré dans ce cas comme
 " n'ayant jamais démissionné et sera réintégré dans tous
 " ses droits.
 " Passé ce délai de trois ans, le Membre démissionnaire
 " pourra s'il le désire, poser à nouveau sa candidature
 " pour redevenir Membre de la F.I.A.F. Dans ce cas, il sera
 " soumis aux conditions prévues aux Statuts pour les
 " candidatures nouvelles. S'il est admis de nouveau, son
 " inscription prendra date du jour de sa réadmission.

Adoptée à l'unanimité.

ADJONCTION AU REGLEMENT INTERIEUR

- e) " Les Membres de la F.I.A.F. sont tenus d'adresser au Comité
 " Directeur tout changement, modification, adjonction
 " aux Statuts, ainsi que de lui communiquer tout changement
 " intervenu dans leur Bureau et leur Direction; enfin, tout
 " changement du Siège Social et des locaux administratifs et
 " de travail.
 " Enfin, il est recommandé aux Cinémathèques Membres de la
 " F.I.A.F. de communiquer au Siège de la Fédération, la
 " liste de leurs collaborateurs et des fonctions qu'ils
 " occupent, en précisant quels sont ceux qui disposent de
 " la signature et dans quelles limites. Il est également
 " recommandé aux Cinémathèques Membres de la F.I.A.F. de
 " bien vouloir préciser quelle est la personne disposant
 " de pouvoirs au sein de leur Conseil, indépendamment du
 " Président, et quels sont ceux de leurs administrateurs
 " dont la signature est déposée à la banque.

adoptée à l'unanimité

Ce point de l'ordre du jour étant épuisé, le Président fait remarquer au Comité l'absence du Trésorier et celles des Commissaires aux Comptes, empêchés.

Il apparait qu'il n'est pas souhaitable de mettre aux voix le rapport financier en l'absence de ces derniers et bien qu'ils aient vérifié sa mise au point.

Le Comité Directeur, à l'unanimité, décide d'attendre l'arrivée du Trésorier et des Commissaires aux Comptes, et de reporter à une date ultérieure la mise aux voix du rapport financier.

Il en sera tenu compte dans l'Ordre du Jour du Congrès.

QUATRIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président a reçu la candidature de Membres Effectifs et Provisaires en cours d'exercice.

Il est d'usage à la Fédération de procéder à l'élection des Membres Provisaires en cours de Congrès. En conséquence les candidatures des nouveaux Membres Provisaires seront discutées à l'issue des rapports des Observateurs avec les candidatures qui se seraient manifestées au cours du Congrès.

Adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne les Membres Effectifs, le Président rappelle que le Comité Directeur a qualité pour fixer dans l'Ordre du Jour la date de l'admission des Nouveaux Membres Effectifs. C'est pourquoi il propose que l'on

procède en deux temps en mettant aux voix dès l'ouverture de la première réunion, la candidature de OSTERREICHISCHES FILMARCHIV., STAATLICHES FILMARCHIV et MAGYAR ALLAMI FILMARCHIVUM, et d'attendre l'arrivée du représentant de la Section Latino-Américaine de la F.I.A.F. pour mettre aux voix la candidature de la Colombie, avec celles qui se seraient faites jour au Congrès. Cette suggestion qui doit permettre aux Membres Provisoires ayant déjà posé leur candidature de participer aux votes particulièrement importants dès la première réunion de l'Assemblée Générale est approuvée à l'unanimité. La décision prise ne pouvant en rien être contestée puisque de toute manière et quelque soit la date de la mise aux voix de sa candidature, la Colombie n'a pas de délégué au Congrès avant l'arrivée du représentant de la Section Latino-Américaine, ne peut donc en rien être lésée par cette décision.

CINQUIEME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que le Comité Directeur avait voté à la réunion précédente un Ordre du Jour et un Journal du Congrès. Cependant, il est apparu sur place que certaines réceptions entraînaient une modification au Journal du Congrès et par conséquent à l'Ordre du Jour, quau cours de la réunion même du Comité Directeur, il est apparu d'autres motifs entraînant des modifications au déroulement de l'Ordre du Jour.

Il soumet donc à l'approbation du Comité Directeur une nouvelle proposition de l'Ordre du Jour à soumettre à l'Assemblée Générale.

rale. Après lecture de ce nouvel ordre du jour par les Membres du Comité Directeur, la discussion est ouverte.

En principe le Nouvel Ordre du Jour répond à la nécessité du Journal du Congrès et de l'intérêt qu'il y a à en accélérer le déroulement en raison du risque de voir des départs prématurés faute de moyens de retour.

Le Président explique les raisons d'être des principales modifications qui sont toutes approuvées à l'exception d'une seule portant sur la première journée de l'Assemblée .

Le Président, mal informé des motifs impératifs qui avaient amené le Comité Directeur à faire voter en priorité les modifications aux Statuts, après avoir écouté les explications du Secrétaire Général, se rallie à l'importance des motifs exprimés, et revient à l'Ordre du Jour primitif en ce qui concerne l'Ordre du Jour de la première Assemblée Générale. Sous réserve de cette décision, l'Ordre du Jour proposé est adopté et sera corrigé par la Première Assemblée.

Le point de l'Ordre du Jour étant épuisé, avant la levée de la séance, le Secrétaire Général remet au Président les lettres reçues en réponse aux invitations au Congrès, l'informe que la Cinémathèque Française a reçu pouvoir de suivre le Congrès pour pour la CINEMATECA NACIONAL (Portugal) et le Président donne lecture des lettres d'excuse ou de l'annonce d'envoi d'Observateurs.

Le Secrétaire Exécutif International remet à son tour au Président deux lettres qui lui semblent concerner le Congrès. Il apparaît à l'examen de ces pièces qu'il y a confusion, il s'agit d'une part des textes de Conventions déjà votés

par des Congrès précédents et de documents ne concernant que le Bureau International des Films Individuels et non de la F.I.A.F.

Le texte dactylographié du rapport moral de Secrétaire Général, déjà soumis au Président et remis à tous les Membres afin d'accélérer le déroulement du prochain ~~Congrès~~ Comité Directeur convoqué à 22 heures.

L'Ordre du Jour étant totalement épuisé, la séance est levée à 18 h 30.